



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 6

VENDREDI 21 JANVIER 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 21 JANVIER 2022

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement** — Arrêté n° 01-2022 portant délégation de signature de la Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement à Directrice Générale Adjointe des Services (Arrêté du 11 janvier 2022)..... 225

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 02-2022 portant délégation de la Directrice Générale Adjointe des Services dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 11 janvier 2022)..... 226

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 03-2022 portant délégation d'un fonctionnaire dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 14 janvier 2022)..... 226

### VILLE DE PARIS

#### ACTION SOCIALE

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des tarifs horaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide Sociale Légale (ASL) afférents au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile prestataire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris situé 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2022) ..... 226

#### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée** à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 67-69, rue Edison, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2022)..... 227

**Autorisation donnée** à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 22, rue du Commandeur, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2022)..... 227

**Autorisation donnée** à l'association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 41-45, rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2022) ..... 228

**Autorisation donnée** à la S.A.S. « PAÏDOU » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 48, rue Eugène Carrière, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2022) ..... 228

#### LOGEMENT ET HABITAT

**Règlement municipal** fixant les conditions de délivrance des autorisations visant la location de locaux à usage commercial en meublés du Code du tourisme en application de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme adopté le 15 décembre 2021 par le Conseil de Paris et affiché après transmission au contrôle de légalité le 7 janvier 2022 (Délibération 2021 DLH 460). — *Rectificatif du titre dans le sommaire et à la page 194 du « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 5 du mardi 18 janvier 2022* ..... 228

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes (Arrêté du 11 janvier 2022)..... 229

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics (Arrêté du 12 janvier 2022)..... 229

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps d'éducateur-riche de jeunes enfants, au titre de l'année 2022 (Arrêté modificatif du 18 janvier 2022)..... 230

#### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des tarifs** de vente des articles-souvenirs du musée des égouts de Paris (Arrêté du 2 janvier 2022)..... 230  
Annexe : tarifs de vente des articles-souvenirs de la boutique musée des égouts..... 231

**Nouveaux tarifs** applicables aux droits de voirie pour l'année 2022. — *Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 104 en date du vendredi 31 décembre 2021* ..... 231

RÉGIES

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Boulogne — Régie de recettes et d'avances n° 1093 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances du 8 octobre 2019 aux fins de consolidation et de mise à jour des montants de l'avance et de l'encaisse (Arrêté du 20 décembre 2021) ..... 231

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 13 janvier 2022) ..... 233

**Fixation de la composition** de la Commission chargée d'émettre un avis sur la titularisation, le renouvellement ou la fin du contrat des agents techniques de la petite enfance, recrutés par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE) (Arrêté du 12 janvier 2022) ..... 233

**Modalité des opérations** de l'examen de sélection en vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude du « tour extérieur 2022 » des administrateurs de la Ville de Paris (Arrêté du 18 janvier 2022) ..... 234

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 G 00001** instaurant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris, le 15 janvier 2022. — *Régularisation* (Arrêté du 14 janvier 2022) ..... 234

**Arrêté n° 2021 P 114012** portant création d'un emplacement de stationnement des véhicules de catégorie L au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route, hors quadricycles à moteur, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2022) ..... 235

**Arrêté n° 2021 P 114865** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2022) ..... 235

**Arrêté n° 2022 P 10045** instituant des voies cyclables quais d'Issy-les-Moulineaux et André Citroën, rue Pégoud et place du Moulin de Javel, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2022) ..... 235

**Arrêté n° 2021 T 114696** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ganneron, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2021) ..... 236

**Arrêté n° 2021 T 114697** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Forest, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2021) ..... 237

**Arrêté n° 2021 T 114748** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Laffitte et rue Rossini, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2022) ..... 237

**Arrêté n° 2021 T 114810** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la circulation générale rue Fallempein, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2022) ..... 238

**Arrêté n° 2021 T 114817** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alleray, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2022) ..... 238

**Arrêté n° 2021 T 114873** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau et cité Riverin, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2022) ..... 239

**Arrêté n° 2021 T 114877** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette et boulevard de Denain, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2022) ..... 239

**Arrêté n° 2022 T 10009** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saint-Quentin, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2022) ..... 240

**Arrêté n° 2022 T 10025** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2022) ..... 240

**Arrêté n° 2022 T 10034** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 14 janvier 2022) ..... 241

**Arrêté n° 2022 T 10035** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 14 janvier 2022) ..... 241

**Arrêté n° 2022 T 10040** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lallier, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2022) ..... 242

**Arrêté n° 2022 T 10048** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 14 janvier 2022) ..... 242

**Arrêté n° 2022 T 10051** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rues Lecourbe et Jean Maridor, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2022) ..... 243

**Arrêté n° 2022 T 10060** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de Charonne, Emile Lepeu et Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2022) ..... 243

**Arrêté n° 2022 T 10095** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Feydeau, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2022) ..... 244

**Arrêté n° 2022 T 10096** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2022) ..... 245

**Arrêté n° 2022 T 10120** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Barrelet de Ricou, Georges Lardennois et Manin, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2022) ..... 245

**Arrêté n° 2022 T 10121** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 13 janvier 2022) ..... 246

**Arrêté n° 2022 T 10128** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de Clichy, rue Capron et impasse de la Défense, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2022) ..... 246

**Arrêté n° 2022 T 10139** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2022) ..... 247

**Arrêté n° 2022 T 10140** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Égalité, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2022) ... 248

<b>Arrêté n° 2022 T 10141</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Georges et rue de la Victoire, à Paris 9° (Arrêté du 14 janvier 2022).....	248	<b>Arrêté n° 2022 T 10199</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14° (Arrêté du 13 janvier 2022).....	255
<b>Arrêté n° 2022 T 10153</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Guillaume Tell, à Paris 17° (Arrêté du 14 janvier 2022).....	248	<b>Arrêté n° 2022 T 10200</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11° (Arrêté du 17 janvier 2022).....	256
<b>Arrêté n° 2022 T 10162</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6° (Arrêté du 12 janvier 2022).....	249	<b>Arrêté n° 2022 T 10201</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13° (Arrêté du 14 janvier 2022).....	256
<b>Arrêté n° 2022 T 10166</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lebouis, à Paris 14° (Arrêté du 12 janvier 2022).....	249	<b>Arrêté n° 2022 T 10203</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Hermel, à Paris 18° (Arrêté du 14 janvier 2022).....	257
<b>Arrêté n° 2022 T 10167</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernety, à Paris 14° (Arrêté du 12 janvier 2022).....	250	<b>Arrêté n° 2022 T 10205</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Hoche, à Paris 8° (Arrêté du 14 janvier 2022).....	257
<b>Arrêté n° 2022 T 10168</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Bonne, à Paris 18° (Arrêté du 12 janvier 2022).....	250	<b>Arrêté n° 2022 T 10206</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Fauvet, à Paris 18° (Arrêté du 14 janvier 2022).....	257
<b>Arrêté n° 2022 T 10169</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem et Saint-Ambroise, à Paris 11° (Arrêté du 17 janvier 2022).....	250	<b>Arrêté n° 2022 T 10207</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Censier, à Paris 5° (Arrêté du 14 janvier 2022).....	258
<b>Arrêté n° 2022 T 10172</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11° (Arrêté du 17 janvier 2022).....	251	<b>Arrêté n° 2022 T 10209</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18° (Arrêté du 14 janvier 2022).....	258
<b>Arrêté n° 2022 T 10174</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11° (Arrêté du 17 janvier 2022).....	251	<b>Arrêté n° 2022 T 10210</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Montparnasse, à Paris 6° (Arrêté du 14 janvier 2022).....	259
<b>Arrêté n° 2022 T 10175</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20° (Arrêté du 17 janvier 2022).....	252	<b>Arrêté n° 2022 T 10211</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement passage de la Vierge, à Paris 7° (Arrêté du 14 janvier 2022).....	259
<b>Arrêté n° 2022 T 10177</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Bornes, à Paris 11° (Arrêté du 17 janvier 2022).....	252	<b>Arrêté n° 2022 T 10215</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire et place Ernest Denis, à Paris 6° (Arrêté du 14 janvier 2022).....	259
<b>Arrêté n° 2022 T 10178</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Blomet, à Paris 15° (Arrêté du 12 janvier 2022).....	253	<b>Arrêté n° 2022 T 10219</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue Junot, à Paris 18° (Arrêté du 14 janvier 2022).....	260
<b>Arrêté n° 2022 T 10183</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale place Léon Blum, à Paris 11° (Arrêté du 17 janvier 2022).....	253	<b>Arrêté n° 2022 T 10222</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 13° arrondissement (Arrêté du 14 janvier 2022).....	260
<b>Arrêté n° 2022 T 10187</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 5° arrondissement (Arrêté du 13 janvier 2022).....	253	<b>Arrêté n° 2022 T 10223</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Jules César, à Paris 12° (Arrêté du 14 janvier 2022).....	261
<b>Arrêté n° 2022 T 10188</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19° (Arrêté du 17 janvier 2022).....	254	<b>Arrêté n° 2022 T 10224</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 14 janvier 2022).....	262
<b>Arrêté n° 2022 T 10192</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de l'Aubrac, à Paris 12° (Arrêté du 13 janvier 2022).....	254	<b>Arrêté n° 2022 T 10228</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19° (Arrêté du 17 janvier 2022)....	262
<b>Arrêté n° 2022 T 10196</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14° (Arrêté du 14 janvier 2022).....	255	<b>Arrêté n° 2022 T 10234</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Marie Benoist, à Paris 12° (Arrêté du 17 janvier 2022).....	262
<b>Arrêté n° 2022 T 10197</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Général Blaise, à Paris 11° (Arrêté du 17 janvier 2022)....	255	<b>Arrêté n° 2022 T 10235</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Boussingault, à Paris 13° (Arrêté du 17 janvier 2022).....	263
		<b>Arrêté n° 2022 T 10249</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13° (Arrêté du 18 janvier 2022).....	263

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2022-00040** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du Cabinet (Arrêté du 13 janvier 2022)..... 264

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2022-00043** portant réouverture de l'hôtel IBIS STYLES GARE DE LYON situé 28 bis, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2022) ..... 264

Annexe : voies et délais de recours ..... 265

**Arrêté n° 2021 P 114611** portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement aux abords du Commissariat de Paris Centre situé Ilot Perrée, sauf aux véhicules affectés aux services de police, rue Perrée, rue Paul Dubois et rue Gabriel Vicaire, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 5 janvier 2022)..... 265

**Arrêté n° 2022 T 10016** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Eblé et du Général Bertrand, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2022)..... 266

**Arrêté n° 2022 T 10123** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2022)..... 266

**Arrêté n° 2022 T 10129** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crillon, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2022)..... 267

**Arrêté n° 2022 T 10133** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Constantine, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2022)..... 267

**Arrêté n° 2022 T 10191** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue George V, rue de Cerisoles et rue Pierre Charron, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2022)..... 268

**Arrêté n° 2022 T 10232** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Beauséjour, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2022)..... 268

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2021/3116/00010** fixant le pourcentage et les éléments de rémunération pris en compte pour le maintien partiel de la rémunération de certains agents non titulaires accédant à certains corps de catégorie B des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 13 janvier 2022)..... 269

Annexe : liste des corps de catégorie B concernés..... 270

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Avis de publicité**, suite à une manifestation d'intérêt spontanée, destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique susceptible d'être accueillie au sein du parc floral (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>..... 270

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 271

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 271

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 271

**Direction de la Santé Publique.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 271

**Direction de la Santé Publique.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 271

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 271

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 271

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 271

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 271

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 271

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 272

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 272

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 272

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme ..... 273

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 273

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Enseignant-e artistique ..... 273

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e artistique ..... 273

<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur-e de santé — infirmier-ère/puériculteur-riche .....	273
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.....	274
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.....	274
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	274
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	274
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires .....	274
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment .....	275
<b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique .....	275
<b>Direction de la Police Municipale et de la Prévention.</b> — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif sans spécialité (F/H).....	275
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique — Spécialité Musique .....	275
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées (F/H) .....	275
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e technique de catégorie C — Jardinier-ère .....	275
<b>Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H) de catégorie C — Spécialité Logistique.....	276

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### **Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement — Arrêté n° 01-2022 portant délégation de signature de la Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement à Directrice Générale Adjointe des Services.**

La Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu la délibération 2020 DFA 28 du Conseil de Paris en date des 23 et 24 juillet 2020 donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement n° 09.2020.045, en date du 21 septembre 2020, donnant délégation à Mme le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement pour préparer, passer, exécuter (notamment résilier) et régler tous les marchés de travaux, fournitures et services relevant du 1<sup>o</sup> de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique, relatif aux marchés en procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée mentionnés dans l'avis figurant en annexe n° 2 audit code, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 30 décembre 2021 établissant le détachement de Mme Milène GUIGON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 3 janvier 2022, pour une durée de trois ans ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 27-2020 du 27 novembre 2020 est abrogé.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement est donnée à Mme Milène GUIGON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— à l'effet de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services relevant du 1<sup>o</sup> de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique, relatif aux marchés en procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée mentionnés dans l'avis figurant en annexe n° 2 audit code, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ; sont exclues de cette délégation les opérations de travaux programmées, au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales, sur le budget général de la Ville de Paris ;

— à l'effet de signer tout arrêté relatif à la création et la composition d'une Commission interne des marchés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme le Régisseur de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 11 janvier 2022

Delphine BÜRKLI

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 02-2022 portant délégation de la Directrice Générale Adjointe des Services dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

La Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment les articles L. 113-1 et suivants, et R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 et suivants, et R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 30 décembre 2021 établissant le détachement de Mme Milène GUIGON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 3 janvier 2022, pour une durée de trois ans ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 28-2020 du 27 novembre 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Milène GUIGON, Attachée Principale d'Administrations Parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> Arrondissement, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 4. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 5. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 6. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 7. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme le Régisseur de la Marie du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 11 janvier 2022

Delphine BÜRKLI

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 03-2022 portant délégation d'un fonctionnaire dans les fonctions d'officier de l'état-civil.**

La Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — M. Benoît GIRAULT, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>re</sup> classe, est délégué au titre du 9<sup>e</sup> arrondissement, les jeudi 13 et vendredi 14 janvier 2022, à la Mairie du 9<sup>e</sup>, dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Delphine BÜRKLI

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des tarifs horaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide Sociale Légale (ASL) afférents au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile prestataire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris situé 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs horaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide Sociale Légale (ASL) afférents au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile prestataire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris situé 5, boulevard Diderot, 75012 Paris sont fixés à 22 €.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN-PELLETIER

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 67-69, rue Edison, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 autorisant la S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 67-69, rue Edison, à Paris 13<sup>e</sup> et fixant la capacité d'accueil à 26 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'augmentation de la capacité d'accueil à 30 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 67-69, rue Edison, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 6 décembre 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 6 juillet 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*  
Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 22, rue du Commandeur, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Groupe » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92587) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 22, rue du Commandeur, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 22 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 janvier 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*  
Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à l'association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 41-45, rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2019 autorisant l'association « La Ribambelle » (SIRET : 327 686 440 00022) dont le siège social est situé 41-45, rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup> à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 41-45, rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup> et fixant la capacité d'accueil à 28 places pour des enfants de l'âge de la marche à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30. Le service de 22 repas est autorisé ;

Considérant la fusion absorption en date du 6 décembre 2021 de l'association ;

« La Ribambelle » dont le siège social est situé 41-45, rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup> par l'association « La Maison des Bout'Chou » dont le siège social est situé 12, rue Vavin, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « La Maison des Bout'Chou » (SIRET : 351 186 143 00175) dont le siège social est situé 12, rue Vavin, à Paris 6<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 41-45, rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 28 places, pour des enfants de l'âge de la marche à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30. Le service de 22 repas est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et abroge à cette même date, l'arrêté du 11 avril 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « PAÏDOU » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 48, rue Eugène Carrière, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PAÏDOU » (SIRET : 830 959 045 00022) dont le siège social est situé 93, rue Magenta à Asnières sur Seine (92600) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 48, rue Eugène Carrière, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 janvier 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

LOGEMENT ET HABITAT

**Règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations visant la location de locaux à usage commercial en meublés de tourisme en application de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme adopté le 15 décembre 2021 par le Conseil de Paris et affiché après transmission au contrôle de légalité le 7 janvier 2022 (Délibération 2021 DLH 460). — Rectificatif du titre dans le sommaire et à la page 194 du « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 5 du mardi 18 janvier 2022.**

Suite à une erreur matérielle, il convenait de lire comme titre dans le sommaire et à la page 194 du « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 5 du mardi 18 janvier 2022 :

Règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations visant la location de locaux à usage commercial



en meublés de tourisme en application de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme adopté le 15 décembre 2021 par le Conseil de Paris et affiché après transmission au contrôle de légalité le 7 janvier 2022 (Délibération 2021 DLH 460).

*Le reste sans changement.*

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié fixant le statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en date du 25 juin 2019 fixant les règles relatives à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes à compter de 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes s'ouvrira à partir du 25 janvier 2022.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les attachés d'administrations parisiennes qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché.

Art. 3. — Le dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) valant inscription à l'examen professionnel du principalat des attachés d'administrations parisiennes est annexé au présent arrêté et peut être téléchargé sur le portail Intraparis (rubrique « Ressources Humaines « Je travaille à la Ville Je pilote ma carrière » Les concours et examens professionnels ») ou peut être demandé à la Direction des Ressources Humaines par email à : [DRH-principalat@paris.fr](mailto:DRH-principalat@paris.fr), à partir du 25 janvier 2022.

Les dossiers complétés devront être adressés en version papier par courrier à Ville de Paris — Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières administratives — Section des attachés — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris et en version dématérialisée à [DRH-principalat@paris.fr](mailto:DRH-principalat@paris.fr).

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 25 mars 2022 à 16 h (délai de rigueur).

Feront l'objet d'un rejet les dossiers envoyés à la Direction des Ressources Humaines après le délai indiqué ci-dessus.

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le nombre de postes sera fixé par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Sous-Directrice des Carrières  
Marianne FONTAN

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 58 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité travaux publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics dont les épreuves seront organisées à partir du 9 mai 2022 et organisés à Paris ou en proche banlieue seront ouverts pour 31 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 12 postes ;
- concours interne : 19 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 14 février au 25 mars 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps d'éducateur-riche de jeunes enfants, au titre de l'année 2022. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018-40 du 11 juillet 2018 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s de jeunes enfants d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 49 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves et des modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des éducateur-riche-s de jeunes enfants d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps d'éducateur-riche de jeunes enfants, au titre de l'année 2022, modifié par l'arrêté du 4 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 16 décembre 2021 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des éducateur-riche-s de jeunes enfants d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 est ouvert pour 35 postes.

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des tarifs de vente des articles-souvenirs du musée des égouts de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre ;

Vu la délibération 2021 DPE 38 — DFA en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, fixant les modes de calcul des tarifs de recettes du Budget annexe de l'assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont les conditions tarifaires du musée des égouts de Paris et autorisant la Maire de Paris à fixer, par voie d'arrêté municipal, le prix unitaire de vente des articles-souvenirs de la boutique du musée des égouts ;

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2021, modifiant l'arrêté constitutif du 26 juin 2000 (modifié) — de la régie de recettes n° 1283, pour consolidation et mise à jour générale suite à sa réouverture (fonds manipulés, nouvelle appellation, moyens de paiement, mise à jour tarifaire) ;

Sur proposition de M. Christophe DALLOZ, Chef du service technique de l'eau et de l'assainissement ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif de vente des articles-souvenirs de la boutique du musée des égouts de Paris est fixé, conformément à l'annexe jointe.

Art. 2. — Le prix des livres vendus est fixé conformément à la loi en vigueur susvisée.

Art. 3. — Le Directeur de la Propreté et de l'Eau et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Propreté et de l'Eau, Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement ;

- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Propreté et de l'Eau*  
Benjamin RAIGNEAU

**Annexe : tarifs de vente des articles-souvenirs  
de la boutique musée des égouts.**

DESIGNATION	Prix unitaire T.T.C. vente
<b>PAPETERIE</b>	
Carnet « Tour Eiffel » noir et argent	6,90 €
Cahier à spirales Calque Pavés Argent	15,90 €
Carnet Pavés Bleu motif metro	3,90 €
Carnet Pavés Vert	3,90 €
Carnet Tour Eiffel Rose	3,90 €
Bloc-note Pavés (To do Liste)	4,90 €
Crayon de pavé Noir argent	1,90 €
Crayon pavé Vert	1,90 €
Crayon pavé Bleu	1,90 €
Stylo BIC 4 couleurs Shine MEP	4,50 €
CRAYON GOMME MEP	2,80 €
Conférencier A5 MEP	5,90 €
Agenda A4 2022 MEP	11,90 €
<b>LIBRAIRIE</b>	
Guide <i>PARIS SECRET</i> – (Encyclopédie du Voyage Gallimard)	20,50 €
<i>Le Miasme et la Jonquille</i> / Alain Corbin (roman)	9,00 €
<i>Paris des Enfants</i> (Editions Bonhomme de chemin)	9,90 €
<i>Igor et Souky</i> / Baffert-Bonnini (Les Editions des Eléphants) – Album	11,00 €
<i>D'où vient l'eau du robinet</i> (Tourbillon)	13,95 €
<i>Qu'y a-t-il sous Paris ?</i> (Parigramme) – Petit format	12,00 €
<i>Qu'y a-t-il sous Paris ?</i> (Parigramme) – Grand format	12,00 €
<i>French for kids – Breakfast / Petit déjeuner</i>	8,90 €
<i>Paris for kids –</i>	9,90 €
<b>OBJETS SOUVENIRS</b>	
Peluche Marionnette RAT GRIS 30 cm	10,00 €
Magnet RAT BOIS « Egout de Paris »	3,50 €
Magnet PLAQUE DE RUE	5,50 €
PORTE-CLES « Visite des Egouts de Paris »	5,50 €
PORTE-CLES RAT BOIS	3,50 €
CARAFE Eiffel BLEU	10,00 €
CARAFE Eiffel arc de triomphe	10,00 €
CARAFE Eiffel VERT	10,00 €
CARAFE Eiffel j'AIME	10,00 €
CARAFE vagues	10,00 €
CARAFE Fontaine Maison	10,00 €
CARAFE personnages	10,00 €
CARAFE Baignade	10,00 €
GOURDE Plastique	6,00 €
Tshirt sport (S-M-L-XL-X) MEP	8,00 €
Tshirt sport (S-M-L-XL-XXL) H MEP	8,00 €
Jetons j.t paris musée	2,00 €
Gourde gobi MEP	14,00 €
Mug voyage MEP	13,00 €
Mug empilable MEP	10,00 €
Cartes postales	1,50 €
Affiches	5,00 €

**Nouveaux tarifs applicables aux droits de voirie pour  
l'année 2022. – Rectificatif au « Bulletin Officiel  
de la Ville de Paris » n° 104 en date du vendredi  
31 décembre 2021.**

Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris »  
n° 104 du vendredi 31 décembre 2021, page 6462.

Dans le tableau du **C – ETALAGES ET TERRASSES –  
DROIT ANNUELS**, il convient d'ajouter en haut du tableau :

400	<b>Marquage au sol</b>	Au mètre linéaire	3,27 €	3,18 €	3,18 €	3,18 €	3,18 €
-----	----------------------------	-------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

*Le reste sans changement.*

RÉGIES

**Direction du Logement et de l'Habitat. – Accueil des  
gens du voyage sur l'aire du Bois de Boulogne  
– Régie de recettes et d'avances n° 1093 –  
Modification de l'arrêté constitutif de la régie de  
recettes et d'avances du 8 octobre 2019 aux fins  
de consolidation et de mise à jour des montants  
de l'avance et de l'encaisse.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Vu le marché de prestations de services n° 2017 139 000 0228 pour la gestion, maintenance et nettoyage de l'aire d'accueil des gens du voyage situé au Bois de Boulogne (16<sup>e</sup>) entre la Ville et la société VAGO notifié le 24 février 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 DLH 8G des 4, 5 et 6 juillet 2016 fixant les modalités tarifaires relatives au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et l'arrêté municipal en date du 10 novembre 2016 imputant les dépenses et recettes correspondant au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage au budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil du Bois de Boulogne en vigueur depuis le 16 octobre 2019 et édicté par la Commission de suivi du fonctionnement des aires d'accueil ;

Vu l'arrêté municipal du 8 octobre 2019 instituant au sein du Bureau de la gestion de proximité du service d'administration des immeubles de la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris, sur le site de l'aire d'accueil des gens du voyage, route des Tribunes au Bois de Boulogne, Paris (16<sup>e</sup>), une régie de recettes et d'avances, pour l'encaissement des recettes liées à la prestation d'accueil des gens du voyage sur l'aire d'accueil du Bois de Vincennes et le paiement des dépenses de remboursement des usagers ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de régie de recettes et d'avances du 8 octobre 2019 aux fins de consolidation et de mise à jour des montants de l'avance et de l'encaisse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris en date du 17 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier — A compter de la signature du présent arrêté, est maintenue une régie de recettes et d'avances au sein du bureau de la gestion de proximité du service d'administration des immeubles de la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris.

Art. 2. — Cette régie est installée sur le site de l'aire d'accueil des gens du voyage, route des Tribunes Bois de Boulogne, Paris (16<sup>e</sup>), Tél. : 06 46 34 04 58.

Art. 3. — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les recettes liées à la prestation d'accueil des gens du voyage sur l'aire d'accueil du Bois de Boulogne, imputés comme suit :

— Droits de place des usagers de l'aire d'accueil du Bois de Boulogne :

Nature 70328 — Autres droits de stationnement et de location ;

Rubrique 502 — Services communs.

— Frais de consommations de fluides (eau, électricité) :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courant ;

Rubrique 502 — Services communs.

— Indemnité d'occupation en cas de maintien non autorisé :

Nature 70328 — Autres droits de stationnement et de location ;

Rubrique 502 — Services communs.

— Dépôt de garantie acquitté par l'utilisateur lors de son arrivée :

Nature 7788 — Produits exceptionnels divers ;

Rubrique 502 — Services communs.

Art. 4 — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture ;

— carte bancaire sur place.

Ces recettes sont encaissées contre remise à l'utilisateur d'un reçu émis par le logiciel informatique WEB ACCUEIL (et versions ultérieures).

Art. 5. — La régie paie sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les dépenses suivantes, sur la base d'un décompte précisant les bases de la liquidation :

— Remboursement aux usagers du montant des droits de place payés et non utilisés à la date du départ :

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 502 — Services communs.

— Remboursement aux usagers du montant des fluides payés et non consommés à la date du départ :

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 502 — Services communs.

— Remboursement en tout ou partie des dépôts de garanties :

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 502 — Services communs.

— Frais inhérents à la délivrance d'une carte bancaire au nom du régisseur :

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 502 — Services communs.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlements suivants :

— numéraire dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture ;

— virement bancaire.

Art. 7. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, pour régler les dépenses visées à l'article 5, est fixé à trois-mille euros (3 000 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à quatre-mille euros (4 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de mille euros (1 000 €) si les besoins du service le justifient.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Le régisseur disposera d'une carte bancaire permettant le retrait d'espèces.

Art. 9. — Un fonds de caisse d'un montant de deux-cents euros (200 €) est mis à disposition du régisseur.

Art. 10. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq-mille-deux-cents euros (5 200 €), réparti comme suit :

— numéraire au coffre : 2 500 € ;

— crédit du compte au Trésor : 2 700 €.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par semaine.

Art. 12. — Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au responsable du service de la Direction du Logement et de l'Habitat désigné à l'article 14.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le chef du bureau de la gestion de proximité du service d'administration des immeubles de la Direction du Logement et de l'Habitat et ses collaborateurs sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et des demandes de liquidation des reconstitutions d'avance, adressées au Service Facturier, qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 15. — La Directrice du Logement et de l'Habitat et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 16. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

– au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et pilotage, Secteur des régies ;

– à la Directrice du Logement et de l'Habitat, Service d'administration d'immeubles – bureau de la gestion de proximité ;

– au régisseur intéressé ;

– au·x mandataire·s suppléant·s intéressé·s.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice du Logement et de l'Habitat*

Blanche GUILLEMOT

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2021 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 12 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. Mario FERREIRA
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Denise LEPAGE
- M. Sébastien CHOQUE
- Mme Carole LOUISE
- Mme Jacqueline NORDIN
- M. Vincent ACHERON
- Mme Christelle SIMON
- Mme Antoinette CELLIER
- M. Mehdi DEHMANI.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme Caroline BONTULOVIC
- M. Christophe TEREYGEOL
- Mme Anne-Marie AMON
- M. Kalifa YAZID
- M. François-Xavier MERLE
- Mme Malika BENSLIMANE
- Mme Beatrice BIQUE
- M. Alexis POULET
- M. Laurent JOSEPH-ROSE
- M. Driss DOUZI.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 décembre 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

**Fixation de la composition de la Commission chargée d'émettre un avis sur la titularisation, le renouvellement ou la fin du contrat des agents techniques de la petite enfance, recrutés par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 22 bis ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE) ;

Vu la délibération 2007 DRH 42 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des agents techniques de la petite enfance ;

Vu la liste du 3 novembre 2020 des candidat·e·s retenu·e·s par la Commission de Sélection pour le recrutement d'agents techniques de la petite enfance contractuel·e·s par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE) au titre de l'année 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission chargée d'émettre un avis sur la titularisation, le renouvellement ou la fin du contrat des agents techniques de la petite enfance, recrutés par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE), qui se réunira à partir du 12 janvier 2022, est constituée comme suit :

— M. Simon BACHET (n° d'ordre : 2157015), Adjoint à la cheffe du bureau de la gestion individuelle et collective, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Julie GILBERT (n° d'ordre : 2087416), Responsable de la CC St Maur (11<sup>e</sup>), à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Céline BARROT (n° d'ordre : 1044260), Responsable du secteur petite enfance 1, à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à Sous-Directrice des Carrières*

Isabelle ROLIN

**Modalité des opérations de l'examen de sélection en vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude du « tour extérieur 2022 » des administrateurs de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 modifié du 8 octobre 2007 portant statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité de sélection prévu à l'article 4 du décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude du « tour extérieur 2022 » des administrateurs de la Ville de Paris, sur avis d'un Comité de sélection, le déroulement des opérations de l'examen de sélection débutera à partir du 19 mai 2022.

Les dossiers des candidats devront être transmis par les services des ressources humaines des Directions de la Ville de Paris ou par les organismes extérieurs, à la Mission des Cadres Dirigeants de la Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — au plus tard le 21 avril 2022.

Art. 2. — Le taux de nomination au choix dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de l'année 2022 est fixé à deux tiers du nombre d'administrateurs de la Ville de Paris issus des promotions sortant de l'École nationale d'administration en 2020 et 2021. En application de ce taux, quatre postes seront offerts à la nomination au choix pour 2022.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Marie VILLETTE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 G 00001 instaurant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris, le 15 janvier 2022. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 modifié, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n°s 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0485 du 22 décembre 2014 déterminant les voies limitrophes ouvrant droit au bénéfice du régime de stationnement résidentiel ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Île-de-France ;

Vu les prévisions d'AIRPARIF concernant la qualité de l'air présentant un dépassement du seuil d'information pour la concentration en particules PM10 le 15 janvier 2022 ;

Considérant que la gratuité du stationnement résidentiel concourt à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère en incitant les riverains à privilégier l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage de la voiture particulière ;

Arrête :

Article premier. — Dans les voies soumises au régime de stationnement payant résidentiel, la perception de la redevance est suspendue pour les résidents titulaires d'une carte de stationnement résidentiel, sur les emplacements situés dans les zones géographiques mentionnées sur la carte concernée, pendant la journée du 15 janvier 2022.

Art. 2. — Dans le cas où l'utilisateur bénéficiaire de cette mesure aurait déjà acquitté la redevance pour tout ou partie de la journée considérée, la validité du ticket incluant la date de jour déclaré gratuit sera automatiquement prorogée d'un jour.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur [paris.fr](http://paris.fr).

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de la Voirie  
et des Déplacements*

François WOUTS

**Arrêté n° 2021 P 114012 portant création d'un emplacement de stationnement des véhicules de catégorie L au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route, hors quadricycles à moteur, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant la part modale significative des véhicules de catégorie L au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route, hors quadricycles à moteur, dans les déplacements à Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient de favoriser le stationnement de ce genre de véhicules sur la voie publique par la création d'aménagements spécifiques, notamment dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de catégorie L au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route susvisé, hors quadricycles à moteur, est créé : RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 128, sur 38 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 114865 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement de véhicules de livraisons ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons est créé : PLACE ÉDOUARD RENARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 10045 instituant des voies cyclables quais d'Issy-les-Moulineaux et André Citroën, rue Pégoud et place du Moulin de Javel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 21 novembre 2019 relatif au projet d'aménagements cyclables quai d'Issy-les-Moulineaux, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la communication n° 2021 SG 84 du Conseil de Paris du 18 novembre 2021 relative à l'adoption du Plan Vélo (2021-2026) — « Paris 100 % Cyclable » ;

Vu la délibération n° 2021 DVD 95 du Conseil de Paris du 18 novembre 2021 relative au Plan Vélo et portant approbation du plan d'actions 2021-2023 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage pour la mise en œuvre de son plan vélo 2021-2026, l'usage et le développement des modes actifs de déplacement ;

Considérant que la création des pistes cyclables permet d'assurer la circulation des cycles dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité ;

Considérant que l'institution de voies cyclables quais d'Issy-les-Moulineaux, André Citroën, rue Pégoud et place du Moulin de Javel, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, s'inscrit dans le cadre du plan vélo mis en œuvre à Paris afin de permettre un meilleur partage de l'espace public ;

Considérant que l'instauration de voies cyclables provisoires, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, a permis une augmentation significative de l'usage du vélo, à Paris, avec l'augmentation de l'utilisation des pistes cyclables de l'ordre de 47 % entre 2019 et 2020, et de 22 % entre 2020 et 2021 ;

Considérant que l'aménagement de pistes cyclables isolées de la circulation générale quai André Citroën et place du Moulin de Javel s'accompagne de traitements spécifiques aux intersections de nature à renforcer la sécurité des cyclistes ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de pérenniser l'aménagement cyclable quais d'Issy-les-Moulineaux, André Citroën, rue Pégoud et place du Moulin de Javel afin de poursuivre la hausse de la part modale des modes actifs de déplacement à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle :

— QUAI ANDRÉ CITROËN, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la trémie du PONT DU GARIGLIANO et la PLACE DU MOULIN DE JAVEL (sur la moitié Ouest de la chaussée et terre-plein central en intersection) ;

— QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la voie Ad/15 et le n° 37 (sur îlot en intersection et terre-plein central) ;

— QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 37 et le PONT DU GARIGLIANO (sur la moitié Est de la voie supérieure) ;

— QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 37 et la trémie du PONT DU GARIGLIANO (sur la moitié Ouest de la voie inférieure) ;

— RUE PÉGOUD, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la voie Ad/15 et le quai d'Issy-Les-Moulineaux (sur la moitié Ouest de la chaussée).

Art. 2. — Il est institué une piste cyclable unidirectionnelle :

— PLACE DU MOULIN DE JAVEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 6 ;

— PLACE DU MOULIN DE JAVEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEBLANC et l'accès au PORT DE JAVEL (dans l'axe de la chaussée, traversant l'anneau central, dans le sens Ouest-Est) ;

— QUAI ANDRÉ CITROËN, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le PORT DE JAVEL et le PONT DU GARIGLIANO (côté Seine de la voie supérieure) ;

— QUAI ANDRÉ CITROËN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DU GÉNÉRAL MARTIAL VALIN et le n° 195.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2020 T 12219 du 6 août 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation, quai d'Issy-les-Moulineaux, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2021 T 114696 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ganneron, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 111737 du 19 juillet 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ganneron et rue Hégésippe Moreau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ganneron, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GANNERON, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 37, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.



Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114697 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Forest, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 111736 du 19 juillet 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Forest, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Forest, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 27 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FOREST, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 3, sur 15 places de stationnement réservé aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 T 111736 sont prorogées jusqu'au 27 mars 2022 inclus.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114748 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Laffitte et rue Rossini, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0045 du 15 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Laffitte et rue Rossini, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAFFITTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 38 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur ceux réservés aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0043, 2015 P 0045 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation cyclable à contresens est interdite RUE ROSSINI, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 17 jusqu'à et vers le n° 7.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 114810 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Fallemplin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris, sur les voies de compétences municipales du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment, rue Fallemplin ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mobilier urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Fallemplin, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE FALLEMPIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE FALLEMPIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20, sur 1 place de Zone de livraison, sur 20 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipale n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant Toute la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114817 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alleray, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue d'Alleray ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Alleray, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 2 décembre 2021 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier au 30 septembre 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

- RUE D'ALLERAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE D'ALLERAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14 bis, sur 8 places de stationnement payant.

Art. 2. — A titre provisoire la zone de livraison est neutralisée :

- RUE D'ALLERAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 12, RUE D'ALLERAY, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraaires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114873 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau et cité Riverin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoirs réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau et cité Riverin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 17 janvier au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 29-29b (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraison et sur l'emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation de stationnement est créée CITÉ RIVERIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 107-109 pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraaires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 114877 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette et boulevard de Denain, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0014 du 4 août 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 00005 du 17 octobre 2018 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau BéliB' à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sur réseaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette et boulevard de Denain, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 17 janvier au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 129 au n° 149 (sur tous les emplacements réservés au stationnement) ;

— BOULEVARD DE DENAIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0290, n° 2014 P 0291, n° 2014 P 0307, n° 2014 P 0308, n° 2015 P 0014, n° 2018 P 00005, n° 2017 P 12620, n° 2021 P 110904 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 10009 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saint-Quentin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saint-Quentin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 17 janvier au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAINT-QUENTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 25 au n° 29 (sur tous les emplacements de stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les opérations de livraison est créée RUE DE SAINT-QUENTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 23-25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 10025 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10929 du 16 juin 2020 instituant une mise en impasse rue du Temple, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 17 janvier 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE jusqu'à et vers le n° 16, RUE DU TEMPLE (la circulation cyclable à contresens étant également interdite).

Cette disposition est applicable du 4 avril au 16 mai 2022.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU TEMPLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA VERRERIE jusqu'à et vers le n° 16, RUE DU TEMPLE (accès au-delà du n° 16 fermé).

Cette disposition est applicable du 4 avril au 16 mai 2022.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 T 10034 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 11619 du 25 août 2020 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le secteur « Sentier », à Paris 2<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance sur une antenne GSM réalisés par BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 16 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) RUE D'ABOUKIR, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU CAIRE et la RUE D'ALEXANDRIE.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 10035 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de toiture réalisés pour le compte du CABINET DASSONVILLE ET FRON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 17 au 19 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 79 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 10040 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lallier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10306 du 13 février 2020 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lallier, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LALLIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 (sur l'emplacements réservés au stationnement payant, sur celui réservé aux opérations de livraison et sur tous ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 17 janvier au 31 mars 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620, 2020 P 10198 et 2020 P 10306 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 10048 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 17 janvier au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SCRIBE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 7 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraison) ;

— RUE HALÉVY, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre le vis-à-vis du n° 14 et du n° 16 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, aux deux-roues motorisés et ceux réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE DU HELDER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0378, 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 10051 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rues Lecourbe et Jean Maridor, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rues Lecourbe et Jean Maridor ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de maintenance RATP du raccordement Haute Tension Alternative (HTA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rues Lecourbe et Jean Maridor, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 8 avril 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 30 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE JEAN MARIDOR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 3 places de stationnement payant, du 10 janvier au 8 avril 2022 inclus ;

— RUE JEAN MARIDOR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 1 zone de stationnement réservé aux opérations de livraisons (n° 33), et 1 zone de stationnement réservé aux cycles, du 24 au 28 janvier 2022 inclus ;

— RUE JEAN MARIDOR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 3 places de stationnement payant, du 24 au 28 janvier 2022 inclus ;

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 287 et le n° 301, sur 7 places de stationnement payant, sur 1 zone de stationnement réservé aux opérations de livraisons (n° 301) et sur 1 zone de stationnement réservé aux motos (n° 293), du 10 janvier au 8 avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La circulation sur les voies réservées aux cycles, est maintenue pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concernent les emplacements situés au n° 301, RUE LECOURBE, et au n° 33, RUE JEAN MARIDOR, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 10060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de Charonne, Emile Lepeu et Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de Charonne, Emile Lepeu et Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 17 janvier au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 38 et le n° 34, du 17 au 19 janvier 2022 de 7 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LÉON FROT et l'AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, du 21 février 2022 au 18 mars 2022 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 65 et le n° 35.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EMILE LEPEU, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 62, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 52, sur 13 places de stationnement payant, sur 2 zones de livraison et 1 zone deux-roues motorisées ;

— RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 55, sur 16 places de stationnement payant, 3 places G.I.G.-G.I.C., 2 zones de livraison, 1 emplacement vélo et 1 zone deux-roues motorisées. Les 3 places G.I.G.-G.I.C. sont reportées au n° 2, RUE EMILE LEPEU et au n° 50 et n° 52, RUE LÉON FROT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0027, n° 2015 P 0036, n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10095 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Feydeau, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison d'éléments métalliques réalisés pour le compte l'entreprise COVEA IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Feydeau, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FEYDEAU, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (sur les emplacements réservés aux livraisons et ceux réservés aux cycles non motorisés).

Cette disposition est applicable du 1<sup>er</sup> février au 30 mars 2022 tous les mardis et jeudis de 7 h à 10 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FEYDEAU, 2<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE VIVIENNE et la RUE MONTMARTRE.

Cette disposition est applicable du 1<sup>er</sup> février au 30 mars 2022 tous les mardis et jeudis de 7 h à 10 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en



ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 10096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de Travaux RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus, de 22 h 30 à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est reportée sur une voie AVENUE CORENTIN CARIOU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE CORENTIN CARIOU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 15 et n° 13, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la

Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 10120 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Barrelet de Ricou, Georges Lardennois et Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'emprises pour échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Barrelet de Ricou, Georges Lardennois et Manin, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BARRELET DE RICOU, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 15, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE GEORGES LARDENNOIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 87, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 10121 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STV-SE 12<sup>e</sup> — Mission Vélo), et par la société COLAS (aménagement de la piste cyclable au 100/198, rue du Faubourg Saint-Antoine), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale dans plusieurs voies des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier 2022 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 182 jusqu'au n° 198.

Cette disposition est applicable du 24 janvier 2022 au 31 janvier 2022.

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 164 jusqu'au n° 182.

Cette disposition est applicable du 31 janvier 2022 au 7 février 2022.

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 128 jusqu'au n° 160.

Cette disposition est applicable du 7 février 2022 au 21 février 2022.

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 112 jusqu'au n° 128.

Cette disposition est applicable du 21 février 2022 au 28 février 2022.

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 100 jusqu'au n° 112.

Cette disposition est applicable du 28 février 2022 au 14 mars 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE LA FORGE ROYALE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CANDIE jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Cette disposition est applicable du 7 février 2022 au 21 février 2022.

— RUE TROUSSEAU, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CANDIE jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Cette disposition est applicable du 21 février 2022 au 28 février 2022.

— RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE THÉOPHILE-ROUSSEL jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Cette disposition est applicable du 21 février 2022 au 28 février 2022.

— RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'ALIGRE jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Cette disposition est applicable du 21 février 2022 au 28 février 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE DE CANDIE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA FORGE ROYALE jusqu'à la RUE TROUSSEAU.

Cette disposition est applicable du 7 février 2022 au 21 février 2022.

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CHARLES BAUDELAIRE jusqu'à la RUE DE COTTE.

Cette disposition est applicable du 28 février 2022 au 14 mars 2022.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 10128 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de Clichy, rue Capron et impasse de la Défense, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pérennisation d'une piste cyclable bidirectionnelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de Clichy, rue Capron et impasse de la Défense, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier 2022 au 20 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis LA FOURCHE (intersection avec l'AVENUE DE SAINT-OUEN) vers et jusqu'à la PLACE DE CLICHY.

Cette disposition est applicable les nuits suivantes, de 22 h à 6 h :

- du 19 janvier au 20 janvier 2022, pour la réalisation de tranchées traversant la chaussée ;
- du 24 au 25 janvier 2022, pour la mise en place de l'emprise ;
- du 2 février au 3 février 2022, pour le rabotage de la chaussée ;
- du 28 février au 2 mars 2022, pour la création d'un tapis en enrobé ;
- du 3 mars au 4 mars 2022 pour la signalétique horizontale.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GANNERON vers et jusqu'à la PLACE DE CLICHY.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CAPRON, 18<sup>e</sup> arrondissement (barrage côté AVENUE DE CLICHY avec accès pour les riverains côté RUE CAVALLOTTI).

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE DE LA DÉFENSE, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 5. — Les dispositions des articles 2, 3 et 4 sont applicables du 25 janvier 2022 au 20 mars 2022, sauf les nuits citées à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DE CLICHY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 32 à 34, sur 1 zone de livraison ;
- AVENUE DE CLICHY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 16, sur 1 zone de livraison ;
- AVENUE DE CLICHY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 10, sur 1 zone de livraison ;
- AVENUE DE CLICHY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 6 à 8, sur 1 zone de stationnement vélos et 1 zone de stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE CAPRON, mentionnée au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 0059 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la

Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maëli PERRONNO

**Arrêté n<sup>o</sup> 2022 T 10139 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement d'un quai de bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'AISNE vers et jusqu'à l'AVENUE DE FLANDRE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 65, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 10140 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Égalité, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Égalité, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 11 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ÉGALITÉ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 12 et n° 18, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0347 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 10141 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Georges et rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Georges et rue Victoire, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-GEORGES, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LA VICTOIRE et la RUE DE CHÂTEAUDUN.

Cette disposition est applicable les 17 janvier et 21 janvier 2022.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SAINT-GEORGES et la RUE TAITBOUT.

Cette disposition est applicable les 18 janvier et 21 janvier 2022.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 10153 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Guillaume Tell, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour une chaudière, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Guillaume Tell, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les matins du 23 janvier 2022 et du 30 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUILLAUME TELL, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DESCOMBES vers et jusqu'à la RUE RENNEQUIN.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation, par inversion du sens de circulation habituel, est institué RUE GUILLAUME TELL, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DESCOMBES vers et jusqu'à la RUE LAUGIER.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le 23 janvier 2022 et le 30 janvier 2022, le matin, de 8 h à 12 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE GUILLAUME TELL, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10162 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MADAME, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 10166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lebouis, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection d'ascenseurs, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lebouis, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 23 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEBOUIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 5 places de stationnement payant en lincoln.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 10167 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernety, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base de vie nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernety, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 10168 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Bonne, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bonne, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier 2022 au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA BONNE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des nos 1 à 3, sur 4 places de stationnement payant et 2 places G.I.C.-G.I.G.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10169 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem et Saint-Ambroise, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de commerce, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem et Saint-Ambroise, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 24 janvier 2022 au 15 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE SAINT-AMBROISE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10172 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 13 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les zones de livraison mentionnées au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10174 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage pour des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 décembre 2021 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 27, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur ascenseurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier au 7 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA RÉUNION, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Bornes, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Bornes, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 20 janvier 2022 au 19 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TROIS BORNES, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM



**Arrêté n° 2022 T 10178 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement générale rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant toute la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 10183 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale place Léon Blum, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14728 du 25 avril 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale place Léon Blum, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 14 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE LÉON BLUM, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement taxi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2019 P 14728 pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10187 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE DU Puits de l'ERMITE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 bis et le n° 4, sur 4 places ;

— PLACE DU PUIITS DE L'ERMITE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places ;

— RUE DE QUATREFAGES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places ;

— RUE LARREY, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 22, sur 17 places et 1 zone de livraison. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, RUE LARREY au n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 10188 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10192 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de l'Aubrac, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER SERVICES (ravalement au 13, rue de l'Aubrac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de l'Aubrac, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 27 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'AUBRAC, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 10196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage des éléments d'un échafaudage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 2 places de stationnement payant, en Lincoln.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 10197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Général Blaise, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Général Blaise, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BLAISE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 3 et n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10199 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que le stockage des éléments d'un échafaudage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 9 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 10200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROCHEBRUNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10201 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 27 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BRUNESSEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DU GÉNÉRAL D'ARMÉE JEAN SIMON jusqu'à la RUE FRANÇOIS MITTERRAND (à Ivry sur Seine).

Cette disposition est applicable du 17 janvier 2022 au 27 janvier 2022, de 22 h à 5 h, sauf le vendredi 21 janvier 2022.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 10203 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau — Colt, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 29 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 8 places de stationnement réservées à la Mairie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10205 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 31 mars 2023) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE HOCHÉ, dans la contre-allée côté impaire, entre le n° 49b et le n° 53.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE HOCHÉ, dans la contre-allée, entre le n° 49b et le n° 53 et en vis-à-vis, sur 38 ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10206 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Fauvet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fauvet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 7 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FAUVET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10207 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Censier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Censier, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février au 7 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 10209 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAULAINCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'une base de vie pour Gaz Réseau de France, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONTPARNASSE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 10211 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement passage de la Vierge, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement passage de la Vierge, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PASSAGE DE LA VIERGE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 places, jusqu'au 28 février 2022 ;

— PASSAGE DE LA VIERGE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 10215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire et place Ernest Denis, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire et place Ernest Denis, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 25, sur 25 mètres réservés au stationnement motos et 22 places de stationnement payant, le long du jardin des Grands Explorateurs ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 30 mètres réservés au stationnement motos et 49 places de stationnement payant, le long du jardin des Grands Explorateurs ;

— PLACE ERNEST DENIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, sur 25 mètres réservés au stationnement motos et 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 10219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Junot, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Junot, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JUNOT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 40, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;



Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF-AI RÉSEAUX et par la société BIR (renouvellement des réseaux Gaz rue du Château des Rentiers/rue Regnault), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage National, rue du Château des Rentiers, rue Marcel Duchamp et rue Regnault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier 2022 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement G.I.G.-G.I.C. est créé RUE REGNAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 106, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 21, sur 9 places ;
- RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 emplacement G.I.G.-G.I.C. ;
- RUE REGNAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 104, sur 16 places ;
- RUE REGNAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 98, sur 1 emplacement G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 28 janvier 2022 au 18 février 2022 jours et nuits.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PONSCARME jusqu'à la PASSAGE BOURGOIN ;
- RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le PASSAGE NATIONAL jusqu'à la RUE REGNAULT.

Ces dispositions sont applicables du 2 février 2022 au 11 février 2022 les nuits de 23 h à 6 h.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- PASSAGE NATIONAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE NATIONALE jusqu'à la RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES ;
- RUE MARCEL DUCHAMP, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE NATIONALE jusqu'à la RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES.

Ces dispositions sont applicables du 2 février 2022 au 11 février 2022 de 23 h à 6 h.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 98, RUE REGNAULT.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15, RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 10223 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Jules César, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENGIE et par la société AML (climatisation par grutage au 2, rue Jules César), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Jules César, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 5 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE JULES CÉSAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places ;
- RUE JULES CÉSAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JULES CÉSAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LYON jusqu'à la BOULEVARD DE LA BASTILLE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 10224 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'INAUGURATION DU GYMNASIUM VICTOR YOUNG PEREZ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le lundi 24 janvier 2022, de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 239 et le n° 243, sur 8 places ;

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 242 et le n° 244, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le lundi 24 janvier 2022, de 7 h à 12 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 suspendues sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 10228 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une cabane de chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 81b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10234 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Marie Benoist, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FREE MOBILE (opération de maintenance), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Marie Benoist, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 27 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARIE BENOIST, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 10235 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société L'AMBRESIS BATIMENT (travaux de rénovation de cour), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2022 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOUSSINGAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 10249 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements et de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DVD-DPE-STVSE 13<sup>e</sup>) et par la société REFLEX-SIGNATURE (hydrodécapage de l'ancienne signalisation horizontale suite à l'aménagement de sécurité et élargissement de trottoir entre le n° 2 et le n° 12, rue de la Vistule), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2022 au 3 février 2022 de 8 h à 16 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA VISTULE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'au n° 11, RUE DE LA VISTULE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### **Arrêté n° 2022-00040 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du Cabinet.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00516 du 16 juillet 2018 modifié, relatif aux missions et à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 15 décembre 2020 par laquelle Mme Marianne HEQUET, administratrice civile, est affectée en qualité de cheffe du service du Cabinet du Préfet de Police à la Préfecture de Police à compter du 21 décembre 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Marianne HEQUET, cheffe du service du Cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif du Cabinet du Préfet de Police, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à Mme Marianne HEQUET, cheffe du service du Cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police, les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Chantal TOBAILEM, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du service du Cabinet du Préfet de Police et à Mme Edith GARNIER, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du service du Cabinet du

Préfet de Police, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions mentionnées aux articles 1 et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne HEQUET, de Mme Chantal TOBAILEM et de Mme Edith GARNIER, la délégation qui leur est consentie pour signer les actes mentionnés à l'article 1, est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Christine COCQUIO, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources et de la modernisation par intérim ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des interventions et de la synthèse ;

— Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des expulsions locatives ;

— Mme Marie-Haute MARCHAND, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la voie publique ;

— Mme Valérie FUSCIARDI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du protocole ;

— M. Arnaud MALARTIC, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef de l'unité informatique et télécommunication.

En cas d'absence de M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, chef du bureau des interventions et de la synthèse, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Christophe REGRAIN, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des interventions et de la synthèse.

En cas d'absence de Mme Marie-Hélène PAUZIES, cheffe du bureau des expulsions locatives, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Damien DUPLOUY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des expulsions locatives.

En cas d'absence de Mme Marie-Haute MARCHAND, cheffe du bureau de la voie publique, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Morgan LHOMER, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la voie publique, et M. Bastien QUESSON, attaché d'administration de l'État, responsable des sections manifestations, adjoint à la cheffe du bureau de la voie publique.

En cas d'absence de Mme Valérie FUSCIARDI, cheffe du bureau du protocole, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Emmanuel RODRIGUES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau du protocole.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Didier LALLEMENT

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

#### **Arrête n° 2022-00043 portant réouverture de l'hôtel IBIS STYLES GARE DE LYON situé 28 bis, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 et R. 164-1 à R. 164-5 et R. 143-38 à R. 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2021-00353 du 26 avril 2021 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées, datée du 7 décembre 2021, établie par l'organisme agréé BTP CONSULTANTS ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la réouverture au public de l'hôtel IBIS STYLES GARE DE LYON sis 28 bis, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, émis le 20 décembre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité le 28 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel IBIS STYLES GARE DE LYON sis 28 bis, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, classé établissement de 5<sup>e</sup> catégorie de type O, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous Directrice  
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

#### **Annexe : voies et délais de recours.**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### **Arrêté n° 2021 P 114611 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement aux abords du Commissariat de Paris Centre situé Ilot Perrée, sauf aux véhicules affectés aux services de police, rue Perrée, rue Paul Dubois et rue Gabriel Vicaire, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 P 18193 du 3 janvier 2020, portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de police rue aux Ours, à Paris dans le 3<sup>e</sup> arrondissement, et réservant des emplacements aux cycles dans cette voie ;

Considérant que la rue Perrée, dans sa partie comprise entre la rue Paul Dubois et la rue Gabriel Vicaire, la rue Paul Dubois et la rue Gabriel Vicaire, à Paris dans le 3<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement du commissariat de Paris centre et dans le cadre du regroupement des commissariats de police des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements dans les locaux sis rue Perrée, il est apparu nécessaire de réserver aux véhicules affectés aux services de police des emplacements de stationnement aux abords de ce site ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules affectés aux services de police :

— RUE PERRÉE, 3<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 14, sur 50 mètres linéaires (10 places) ;

— RUE PAUL DUBOIS, 3<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 20 mètres linéaires (4 places) ;

— RUE GABRIEL VICAIRE, 3<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 1 à 5, sur 50 mètres linéaires (10 places).

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênant.

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019 P 18193 susvisé est supprimé.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0276, n° 2014 P 0280 et n° 2017 P 12620 susvisés, sont abrogées en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les arrêtés préfectoraux n° 2004-17681 du 13 juillet 2004 et n° 2011-00085 du 14 février 2011, portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de police aux abords du Commissariat Central du 4<sup>e</sup> arrondissement situé 27, BOULEVARD BOURDON et l'arrêté préfectoral n° 2021 P 19653 du 15 avril 2021 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de police RUE AUX OURS, à Paris dans le 3<sup>e</sup> arrondissement sont abrogés.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2022 T 10016 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Eblé et du Général Bertrand, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Eblé et la rue du Général Bertrand, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de modification de l'éclairage public suite à la piétonisation de la rue Eblé, dans sa partie comprise entre la rue du Général Bertrand et la rue Masseran, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 11 février 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au n° 3 de la rue du Général Bertrand, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE EBLÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE BRETEUIL et la RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND, du 31 janvier au 11 février 2022.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des commerçants et des riverains.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DUROC vers la RUE EBLÉ, du 31 janvier au 11 février 2022.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND, 7<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 1 au n° 3, sur 5 places de stationnement payant, jusqu'au 11 février 2022 ;

— au droit du n° 2, sur 5 places de stationnement payant, du 31 janvier au 11 février 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 10123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Reille, dans sa partie comprise entre la place Hénaffe et la rue Saint-Yves, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de création d'un puits sur le réseau Eau de Paris entre le n° 43bis et le n° 51 de l'avenue Reille, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 17 janvier au 4 février 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE REILLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 43bis et le n° 51, sur 1 zone de livraison et 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0053 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la zone de livraison et les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 10129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crillon, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 12990 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue Crillon, dans sa partie comprise entre la rue de l'Arsenal et la rue Mornay, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de désamiantage de l'immeuble RATP situé aux n°s 14/16, rue Crillon, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2024) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CRILLON, 4<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 14, sur 4 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 16, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant

et sur la zone de stationnement pour les engins de déplacement personnels et les cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 12990 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 10133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Constantine, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Constantine, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Isambert pendant la durée des travaux de ravalement sans toiture, au n° 3 de la rue de Constantine, réalisés par l'entreprise Gouider (durée prévisionnelle des travaux : du 24 janvier au 29 juillet 2022) ;

Considérant qu'il convient de réserver pendant ces travaux, à proximité du chantier, une zone pour le stockage des éléments d'échafaudage jusqu'au 11 février et pour l'installation d'une base vie à partir du 12 février 2022 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE CONSTANTINE, 7<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure pour les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 10191 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue George V, rue de Cerisoles et rue Pierre Charron, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue George V, la rue de Cerisoles et la rue Pierre Charron, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réparation de fuites sur le réseau Climespace par la société SPAC au droit du n° 30, avenue George V et du n° 46, rue Pierre Charron, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 24 janvier au 11 février 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE GEORGE V, sur la chaussée principale, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE PIERRE CHARRON :

• entre le n° 44 et le n° 46, sur 4 places de stationnement payant ;

• en vis-à-vis du n° 46, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE CERISOLLES, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, il est interdit de tourner à gauche AVENUE GEORGE V, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 29, dans la RUE PIERRE CHARRON.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 10232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Beauséjour, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;



Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 13638 du 19 novembre 2020 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que le boulevard de Beauséjour, dans sa partie comprise entre l'avenue d'Ingres et la chaussée de la Muette, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de l'installation d'une base vie pour des travaux de réfection d'étanchéité par la RATP au n° 2bis du boulevard de Beauséjour, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 janvier 2023) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE BEAUSÉJOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 1, sur 5 places de stationnement payant et sur la zone de stationnement pour les engins de déplacement personnels ;

— au droit du n° 2bis, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13638 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2021/3116/00010 fixant le pourcentage et les éléments de rémunération pris en compte pour le maintien partiel de la rémunération de certains agents non titulaires accédant à certains corps de catégorie B des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique de l'État et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2007 fixant le pourcentage et les éléments de rémunération pris en compte pour le maintien partiel de la rémunération de certains agents non titulaires accédant à un corps relevant des décrets n° 94-1016 du 8 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de catégorie B et n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1<sup>o</sup> des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment son article 20 ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-1<sup>o</sup> des 15 et 16 octobre 2012 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, notamment son article 20 ;

Vu la délibération n° 2013 PP 62-1<sup>o</sup> des 14 et 15 octobre 2013 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, notamment son article 18 ;

Vu la délibération n° 2017 PP 70-1<sup>o</sup> des 20, 21 et 22 novembre 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des démineurs de la Préfecture de Police, notamment son article 13-4 ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'agent qui, avant sa nomination dans un des corps de catégorie B inscrits en annexe du présent arrêté, avait la qualité d'agent non titulaire de droit public et est classé à un échelon doté d'un traitement dont le montant est inférieur à celui qu'il percevait avant sa nomination, conserve à titre personnel le bénéfice d'un traitement qui correspond à l'indice majoré le plus proche de celui qui lui permet d'obtenir un traitement mensuel brut égal à 80 % de sa rémunération mensuelle antérieure.

Art. 2. — La rémunération mensuelle antérieure prise en compte pour l'application de l'article 1<sup>er</sup> est la moyenne des six meilleures rémunérations mensuelles perçues par l'agent dans son dernier emploi, au cours de la période de douze mois précédant la nomination dans un des corps de catégorie B inscrits en annexe du présent arrêté.

La rémunération considérée ne comprend aucun élément de rémunération accessoire lié à la situation familiale, au lieu de travail ou au frais de transport. En outre, lorsque l'agent non titulaire exerçait ses fonctions à l'étranger pendant la période mentionnée au premier alinéa, elle ne comprend aucune majoration liée à l'exercice de ces fonctions à l'étranger.

Art. 3. — Le traitement déterminé en application de l'article 1<sup>er</sup> ne peut être inférieur à celui correspondant à l'échelon auquel l'agent est classé lors de sa nomination.

Art. 4. — L'arrêté n° 2011/SA/3116/00010 du 11 juillet 2011 modifié fixant le pourcentage et les éléments de rémunération pris en compte pour le maintien partiel de la rémunération de certains agents non titulaires accédant à certains corps de catégorie B de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet le lendemain de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Juliette TRIGNAT

#### Annexe : liste des corps de catégorie B concernés

— Secrétaires administratifs de la Préfecture de Police relevant de la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

— Techniciens supérieurs de la Préfecture de Police relevant de la délibération n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 des 15 et 16 octobre 2012 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

— Contrôleurs de la Préfecture de Police relevant de la délibération n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police ;

— Démineurs de la Préfecture de Police relevant de la délibération n° 2017 PP 70-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des démineurs de la Préfecture de Police.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

#### **Avis de publicité, suite à une manifestation d'intérêt spontanée, destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique susceptible d'être accueillie au sein du parc floral (Bois de Vincennes), à Paris 12°.**

##### 1. Organisme public gestionnaire :

Ville de Paris.

##### 2. Objet du présent avis :

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Paris a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public municipal.

La Ville est susceptible de faire droit à cette proposition.

##### 3. Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe au sein du Parc Floral (Bois de Vincennes) à Paris 12°.

L'occupation sollicitée pour les besoins de cette activité est d'environ 2 km pour le parcours qui traverse les 30 hectares du Parc Floral.

##### 4. Activité envisagée :

Sur le modèle d'un événement initialement créé au Royaume-Uni (lieu de création du concept) et qui est organisé dans d'autres pays (Allemagne, Espagne, États-Unis, en Australie), la présente manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Paris consiste en un parcours artistique dénommé *Les Sentiers de Noël* comprenant principalement l'implantation

d'installations lumineuses et sonores ainsi qu'accessoirement des chalets d'information et d'accueil du public, des points de vente (restauration, buvette, merchandising) et l'organisation d'animations dans l'enceinte du Parc Floral.

##### 5. Caractéristiques principales du titre d'occupation demandé :

Le titre d'occupation domaniale serait octroyé pour une durée d'environ 76 jours (montage du 1<sup>er</sup> au 23 novembre 2022, exploitation du 24 novembre 2022 au 8 janvier 2023, démontage du 9 au 15 janvier 2023).

L'exploitation de la manifestation aurait lieu de nuit, soit en dehors des heures d'ouverture au public du Parc Floral. En journée, l'ensemble du Parc Floral sera accessible au public.

L'occupant aurait à sa charge l'ensemble des frais d'installation et d'exploitation liés à la manifestation.

L'occupant verserait une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté tarifaire du 14 décembre 2018 relatif aux tarifs des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et fixation du régime d'exonération, l'occupant s'acquittera d'une redevance correspond à 8 % des recettes générées par la manifestation (billetterie, stands de restauration / buvettes et d'animation...).

##### 6. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remis contre récépissé) :

— Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Division du Bois de Vincennes — Rond-point de la Pyramide, 75012 Paris.

Cette demande peut être également envoyée par voie électronique à l'adresse suivante :

[DEVE-AMI-bois-de-vincennes@paris.fr](mailto:DEVE-AMI-bois-de-vincennes@paris.fr). Les éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement comporter les éléments de nature à en assurer le sérieux et notamment les documents suivants :

- un courrier de présentation du candidat ;
- une présentation du projet qu'il entend réaliser ;
- une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

##### 7. Date limite des manifestations d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt éventuelle doit parvenir à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessus avant le 4 mars 2022.

##### 8. Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans le but de proposer, aux dates définies par le présent avis, des animations lumineuses répondant à un parti pris et à une ambition esthétiques prononcés et qui soient compatibles avec les qualités paysagères du site, la Ville lancerait, le cas échéant, une procédure de publicité et de sélection préalables, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Paris pourrait, le cas échéant, autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer l'activité décrite au point 4.

## POSTES À POURVOIR

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la santé — Service des ressources humaines — Bureau de la Formation, des Compétences et de l'Accompagnement Professionnel (BFCAP).

Poste : Chef-fe du Bureau de la Formation, des Compétences et de l'Accompagnement Professionnel, BFCAP.

Contact : Agnès ROBIN.

Tél. : 01 40 28 70 25.

Référence : AP 62568.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE).

Poste : Responsable Accueil & Attractivité (F/H).

Contact : [DGJOPGE@paris.fr](mailto:DGJOPGE@paris.fr).

Référence : AP 62612.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources — Service des affaires juridiques et financières — Bureau des affaires financières.

Poste : Chef-fe du Bureau des Affaires Financières.

Contact : Claire BURIEZ.

Tél. : 01 40 28 73 48.

Références : AT 61671 / AP 61670.

### **Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de la communication institutionnelle.

Poste : Responsable (F/H) du bureau de la communication institutionnelle.

Contact : François MONTEAGLE.

Skype ou Tél. : 06 26 05 61 97.

Références : AT 62192 / AP 62300.

### **Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de la communication institutionnelle.

Poste : Adjoint-e au-à la responsable du bureau de la communication institutionnelle.

Contact : François MONTEAGLE.

Skype ou Tél. : 06 26 05 61 97.

Référence : AT 62194.

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Circonscription 20.

Poste : Conseiller-ère à la Vie Sportive (CVS) — adjoint-e au chef de la circonscription.

Contact : David COUDREAU.

Tél. : 01 84 82 18 91.

Référence : AT 62461.

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du Pilotage des Ressources (SPR) — Bureau des Affaires Juridiques (BAJ).

Poste : Adjoint-e à la cheffe du Bureau des Affaires Juridiques.

Contact : Emmeline de KERRET.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : AT 62521.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDA — SA4 — domaine travaux de rénovation des bâtiments.

Poste : Acheteur-euse expert-e travaux de rénovation de bâtiments au service achats 4.

Contact : Frédérique SEME.

Tél. : 01 71 28 60 45.

Référence : AT 62534.

### **Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources et des méthodes.

Poste : Chargé-e de mission juridique et dossiers particuliers.

Contact : Christophe MOREAU.

Tél. : 01 42 76 72 53.

Référence : AT 62585.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo.

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : [charlotte.guth@paris.fr](mailto:charlotte.guth@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61639.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo.

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : [charlotte.guth@paris.fr](mailto:charlotte.guth@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62112.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Adjoint au responsable du pôle infrastructures (F/H).

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : [charlotte.guth@paris.fr](mailto:charlotte.guth@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62113.

**4<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo.

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : [charlotte.guth@paris.fr](mailto:charlotte.guth@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62579.

**5<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo.

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : [charlotte.guth@paris.fr](mailto:charlotte.guth@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62583.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo.

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : [charlotte.guth@paris.fr](mailto:charlotte.guth@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61638.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo.

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : [charlotte.guth@paris.fr](mailto:charlotte.guth@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62061.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo.

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : [charlotte.guth@paris.fr](mailto:charlotte.guth@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62578.

**4<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo.

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : [charlotte.guth@paris.fr](mailto:charlotte.guth@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62582.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Développeur-euse.

Service : Pôle Information / Unité Projets.

Contact : Grégory GIGLIETTA.

Tél. : 01 42 76 26 81.

Email : [gregory.giglietta@paris.fr](mailto:gregory.giglietta@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62550.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE — intranet.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Magali LEMAIRE.

Tél. : 01 43 47 63 15.

Email : [magali.lemaire@paris.fr](mailto:magali.lemaire@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62560.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Gestionnaire (F/H) d'applications.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : [richard.malachez@paris.fr](mailto:richard.malachez@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62594.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE — domaine social.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Laurence FAVRE.

Tél. : 01 43 47 64 88.

Email : [laurence.favre@paris.fr](mailto:laurence.favre@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62596.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.**

Poste : Chef-fe de la subdivision 1, chargée du 5<sup>e</sup> arrondissement.

Service : SERP — Section locale d'architecture des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : Alban COZIGOU — Chef de la SLA 5-13.

Tél. : 01 45 87 67 25.

Email : [alban.cozigou@paris.fr](mailto:alban.cozigou@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62563.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de programme Innovation Numérique.

Service : Service des Usages Numériques et de l'Innovation.

Contacts : Claire LECONTE ou Véronique SINAGRA.

Emails : [claire.leconte@paris.fr](mailto:claire.leconte@paris.fr) / [veronique-sinagra@paris.fr](mailto:veronique-sinagra@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62565.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Responsable (F/H) de la mission pilotage de la data.

Service : Service des Usages Numériques et de l'Innovation.

Contacts : Claire LECONTE ou Véronique SINAGRA.

Emails : [claire.leconte@paris.fr](mailto:claire.leconte@paris.fr) / [veronique-sinagra@paris.fr](mailto:veronique-sinagra@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62566.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Enseignant-e artistique.**

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

William BENSIMHON.

Tél. : 01 44 90 78 59.

Email : [william.bensimhon@paris.fr](mailto:william.bensimhon@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 62544.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e artistique.**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire Gustave Charpentier du 18<sup>e</sup> arrondissement — 29, rue Baudelique, 75018 Paris.

Contact :

Isabelle RAMONA, Directrice du Conservatoire.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 76 94.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 62546.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur-e de santé — infirmier-ère/puériculteur-riche.**

Corps (grades) : Cadre supérieur de santé (F/H).

Poste numéro : 58959.

Spécialité : Infirmier-ère/puériculteur-riche.

LOCALISATION
--------------

Direction : DFPE — Service de la protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Accès : M° Montgallet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE
--

Le Service de PMI de Paris assure les missions départementales de protection maternelle et infantile, de planification et d'éducation familiale, telles que définies par le Code de la Santé Publique. Il assure également l'agrément et le contrôle des établissements d'accueil de la petite enfance. Il est rattaché à la Direction des Familles et de la Petite Enfance et placé sous la responsabilité du Sous-Directeur de la PMI et des Familles.

Le Service de PMI est organisé actuellement en 8 territoires de protection infantile. Il comporte également une équipe en central doté d'un pôle expertise au sein duquel est positionné le poste.

NATURE DU POSTE
-----------------

Intitulé du poste : Puériculteur-riche cadre supérieur-e de santé.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Médecin cheffe du service de PMI.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Il-elle est référent-e métier pour les territoires, et le service en général.

Il-elle concourt à l'élaboration de la politique publique dans le domaine des missions de la PMI et garantit sa mise en œuvre sur l'ensemble des territoires pour le champ relevant de la puériculture. Dans ce cadre, il-elle participe au déploiement du projet de service et peut être amené-e à coordonner un chantier pour l'ensemble du service.

Il-elle joue un rôle d'expertise et de référence sur les outils et messages de prévention diffusés dans les centres de PMI dans le champ de la protection infantile.

Il-elle participe activement à la démarche QualiParis en tant que référent métier.

Il-elle est référent-e des territoires pour la protection infantile et participe activement aux activités collectives de la PMI, au développement des référentiels d'intervention (par exemple les staff maternité, la continuité de service des centres de PMI, la délégation des compétences, le référentiel d'intervention des puériculteur-riche-s de secteur, les ateliers collectifs en distanciel, critères pour les visites à domicile...) ainsi qu'à l'élaboration et la structuration d'outils.

Il-elle est chargé-e de la coordination des ressources métiers et du suivi opérationnel. Il-elle est en lien avec les territoires et notamment les puériculteur-riche-s cadre supérieur de santé, adjoint-e-s au médecin responsable de territoire.

Spécificités du poste / contraintes : Le service de PMI a vocation à rejoindre la future Direction de la Santé.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de l'organisation ;
- N° 2 : Adaptation ;
- N° 3 : Sens du travail en équipe pluriprofessionnelle.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Environnement de la protection maternelle et infantile (analyse et diag) ;
- N° 2 : Outils informatiques ;
- N° 3 : Santé publique.

Savoir-faire :

- N° 1 : Capacité rédactionnelle, d'analyse et de synthèse ;
- N° 2 : Animation d'équipe ;
- N° 3 : Pilotage de projet.

#### CONTACTS

— Mathilde MARMIER ; Julia PERRET (adjointe).

Emails : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr) ; [julia.perret@paris.fr](mailto:julia.perret@paris.fr).

Service de PMI - 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> février 2022.

### **Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.**

Poste : Adjoint-e au responsable de la subdivision travaux.

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'assainissement de Paris — Circonscription Ouest.

Contacts : Gérard LE SCIELLOUR, Chef de la circonscription / Gilles BOUCHAUD, responsable de la subdivision Travaux.  
Tél. : 01 53 68 26 90.

Emails :

[gerard.lesciiellour@paris.fr](mailto:gerard.lesciiellour@paris.fr) / [gilles.bouchaud@paris.fr](mailto:gilles.bouchaud@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 62515.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne dessinateur-riche aménagements cyclables et suivi du plan vélo.

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : [charlotte.guth@paris.fr](mailto:charlotte.guth@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62116.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne dessinateur-riche aménagements cyclables et suivi du plan vélo.

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : [charlotte.guth@paris.fr](mailto:charlotte.guth@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62117.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Adjoint-e au Responsable de l'Accueil et des Relais d'informations thématiques.

Service : Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Gualtiero RAIMONDI COMINESI.

Tél. : 01 53 27 10 03.

Email : [gualtiero.raimondicominesi@paris.fr](mailto:gualtiero.raimondicominesi@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62503.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires.**

Poste : Technicien-ne de laboratoire — LAFP.

Service : Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE), Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP).

Contacts : Laurent MARTINON, Directeur de Laboratoire / Clémence MATHIEU, Adjointe au Directeur.

Tél. : 01 44 97 88 40 / 01 44 97 88 17.

Emails :

[laurent.martinon@paris.fr](mailto:laurent.martinon@paris.fr) / [clemence.mathieu@paris.fr](mailto:clemence.mathieu@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62557.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé-e d'opérations au sein de la 2<sup>e</sup> subdivision « études et travaux » du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Service : SERP — Section locale d'architecture des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements (SLA 11-12).

Contacts : Malika YENBOU, Cheffe de la SLA 11-12, Tony LIM, Adjoint à la Cheffe.

Tél. : 01 44 68 14 90 ou 01 44 68 14 86.

Emails : [malika.yenbou@paris.fr](mailto:malika.yenbou@paris.fr) / [tony.lim@paris.fr](mailto:tony.lim@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61598.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Gestionnaire de contrats de fluides (F/H).

Service : SÉ — Service de l'Énergie — Section Performance Énergétique — Pôle Maîtrise des Fluides.

Contact : Philippe BOCQUILLON, chef de la SPÉ.

Tél. : 01 43 47 80 63.

Email : [philippe.bocquillon@paris.fr](mailto:philippe.bocquillon@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62549.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e d'opérations de la 1<sup>re</sup> subdivision « études et travaux » du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements (SLA 11-12).

Contacts : Malika YENBOU, Cheffe de la SLA 11-12, Tony LIM, Adjoint à la Cheffe.

Tél. : 01 44 68 14 90 ou 01 44 68 14 86.

Emails : [malika.yenbou@paris.fr](mailto:malika.yenbou@paris.fr) / [tony.lim@paris.fr](mailto:tony.lim@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62597.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Administrateur-riche supervision.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Christian DELAIRE.

Tél. : 01 43 47 73 49.

Email : [christian.delaire@paris.fr](mailto:christian.delaire@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62558.

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif sans spécialité (F/H).**

Intitulé du poste : Coordonnateur-riche familles à la rue et protection de l'enfance.

**Localisation :**

Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

Service : Département actions préventives et publics vulnérables — Unité d'assistance aux sans abris — 11, rue du Pré, 75018 Paris.

**Contact :**

Pierre-Charles HARDOUIN, Chef du département.

Email : [pierre-charles.hardouin@paris.fr](mailto:pierre-charles.hardouin@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 74 10.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> février 2022.

Référence : 62471.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique — Spécialité Musique.**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Pianiste accompagnateur-riche.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

**Localisation :**

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Mozart Centre — 7, passage de la Canopée, 75001 Paris.

**Contact :**

Pascal GALLOIS, Directeur du Conservatoire.

Email : [pascal.gallois@paris.fr](mailto:pascal.gallois@paris.fr).

Tél. : 01 42 36 17 86.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 62551.

Poste à pourvoir à compter du : 8 mars 2022.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées (F/H).**

Poste : Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées (F/H) — Chargé-e de la documentation sur le patrimoine funéraire au service des cimetières — cellule patrimoine.

Contact : Sylvain ECOLE, Chef du service des cimetières.

Tél. : 01 71 28 79 30.

Email : [sylvain.ecole@paris.fr](mailto:sylvain.ecole@paris.fr).

Référence : 62575.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e technique de catégorie C — Jardinier-ère.**

Corps (grades) : Adjoint technique cat C (F/H).

Poste affecté à : Agence d'écologie urbaine.

Spécialité : Jardinier (F/H).

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'écologie urbaine — Ferme de Paris, 1, route du Pesage, 75012 Paris.

Accès : RER Joinville le Pont + 20 min de marche Bus 77 arrêt plaine de gravelle + 5 min de marche.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence d'Écologie Urbaine (AEU) a pour finalité de concourir à l'adaptation de Paris aux défis environnementaux. Elle intervient, de manière transverse à la Ville, dans les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation du territoire au dérèglement climatique, sobriété énergétique et développement des énergies renouvelables, préservation et enrichissement de la biodiversité, développement de l'alimentation durable, éco-responsabilisation des acteurs du territoire, impacts de l'environnement sur la santé.

La Division Mobilisation du Territoire (DMT) déploie une stratégie réseaux de mise en relation d'acteurs (Acteurs du Paris durable, Jardins Partagés etc.) et une stratégie d'accompagnement de projets, de l'expertise conseil jusqu'à la mise en œuvre technique et administrative. Cette démarche complète d'autres missions de sensibilisation du public et d'interventions auprès de publics-relais.

Au sein de la DMT, la Ferme de Paris du Bois de Vincennes joue le rôle de ferme pédagogique à destination du grand public et de pôle ressources en direction de publics ciblés intéressé-e-s par les sujets liés à l'alimentation durable et à l'agriculture en milieu urbain et périurbain.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent d'entretien des cultures (F/H).

Contexte hiérarchique : Rend compte au chef d'exploitation, encadrant de catégorie B.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Affecté-e à la Ferme de Paris, le-la titulaire du poste a pour mission de participer à l'exploitation globale de la Ferme (travaux agricoles, cultures et élevages). Il-elle sera plus particulièrement impliqué-e dans la gestion des espaces cultivés :

– travaux d'entretien : désherbage, taille de végétaux, tonte, arrosage, binage, ratissage, paillage, nettoyage du site, gestion des déchets verts, entretien des sols ;

– plantations, semis, récoltes.

Les espaces cultivés sont constitués de potagers, de vergers, de parcelles de céréales, de haies bocagères, de massifs horticoles, de pelouses...

Autres activités :

Il-elle participe à l'accueil et l'information du public lors des ouvertures de la Ferme de Paris.

Il-elle participe ponctuellement à la gestion logistique, à l'accompagnement et au suivi des fermes hors les murs : transport d'animaux ou de matériel, participation à l'installation et au démontage des infrastructures.

Spécificité du poste : Travail en horaire fixe incluant des périodes de travail de week-end et pendant les jours fériés.

Utilisation ponctuelle d'engins agricoles.

## PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Attrait pour le travail en extérieur ;
- N° 2 : Ponctualité sérieux et rigueur ;
- N° 3 : Sociabilité et esprit d'équipe ;
- N° 4 : Goût pour le travail avec des animaux.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Technique de jardinage ;
- N° 2 : Taille des arbustes ;
- N° 3 : Gestion différenciée.

Savoir-faire :

- N° 1 : Sens pratique ;
- N° 2 : Maîtrise de petits outillages et matériel agricole ou horticole.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s : expérience horticole ou agricole. Gestion de potager bio.

Permis B, CACES 1 et 8.

## CONTACT

Magali DRUTINUS.

Service : AEU/ DMT.

103, avenue de France, 75013 Paris.

Bureau : Ferme de Paris.

Tél. : 01 71 28 50 59.

Email : [magali.drutinus@paris.fr](mailto:magali.drutinus@paris.fr).

**Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H) de catégorie C — Spécialité Logistique.**

Poste : Adjoint-e technique — spécialité logistique — catégorie C — à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Attributions : Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle assure la livraison des repas en liaison chaude sur les écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. Rapide, consciencieux et en bonne forme physique, il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir lire les feuilles de transfert de marchandise, remplir les feuilles de route, et de respecter les règles d'hygiène et de sécurités affichées.

Conditions particulières : Permis B exigé.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle. Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par mail à [sylvie.viel@cde13.fr](mailto:sylvie.viel@cde13.fr) ou par courrier à Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA